

2. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DE LA FORMATION

2.1 Présentation générale de la formation / Contexte / Environnement / Offre existante nationale et/ou locale

Le nombre de médecins diplômés n'ayant pas exercé la Médecine Générale depuis plus de trois ans et souhaitant se réorienter vers celle-ci augmente au même titre que le nombre de médecins étrangers n'ayant pas l'équivalence de compétences. Il est nécessaire de pouvoir proposer à ces médecins un diplôme leur permettant d'atteindre le niveau de compétences requis pour permettre au Conseil de l'ordre de les qualifier. Le nombre de DU existants sur le territoire est insuffisant. Dans un souci d'équité et d'homogénéité, ce DIU sera déposé dans la majorité des UFR de Médecine en France

2.2 Objectif(s) de la formation :

Acquérir ou mettre à niveau les compétences nécessaires à l'exercice de la médecine générale en ambulatoire.

Obtenir la qualification de spécialiste en Médecine générale en vue de l'exercice de la discipline comme défini dans l'article L 4130-1 du code de la santé publique.

2.3 Secteurs professionnels visés

Code ROME :

- Les médecins diplômés qualifiés ou ayant la spécialité en médecine générale, ayant exercé une activité non soignante ou une activité différente de la médecine générale.
- Les médecins diplômés qualifiés ou ayant la spécialité en médecine générale, ayant cessé une activité de médecine générale depuis plus de trois ans.
- Les médecins diplômés ou ayant la spécialité en médecine générale reçus au concours hospitalier de médecine générale et souhaitant se réorienter vers la médecine générale ambulatoire.
- Les médecins faisant l'objet d'une procédure ordinaire pour « insuffisance professionnelle ».
- Les médecins étrangers ayant une équivalence de diplôme sans l'équivalence de compétences.
- Les médecins étrangers dans le cadre de la Procédure d'Autorisation d'Exercice.

NB : Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) est un référentiel conçu par Pôle emploi. Il présente l'ensemble des métiers regroupés par fiches, organisées par domaines professionnels.

Les codes ROME sont consultables sur le site : www.anpe.fr/espacecandidat/romeligne/RliIndex.do

2.4 Préciser quel dispositif de suivi des diplômés sera mis en place :

Accompagnement pour l'installation en Médecine Générale

2.5 Partenariats :

- Partenaires** (une convention* vient organiser la contribution, la commande, les engagements et rôles respectifs...)
- Soutien** (une lettre vient confirmer l'intérêt porté à la formation, éventuellement la volonté d'accueillir des stagiaires de favoriser l'inscription et/ou l'insertion professionnelle de publics parmi ceux attendus...)
- Institutions les plus concernées sur le territoire par la formation**

2.6 Une inscription au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) est-elle envisagée ?

NB : 3 promotions doivent avoir été diplômées pour en demander son instruction

Oui Non

3. MODALITES D'ACCES ET NIVEAU DES ENSEIGNEMENTS

Un DU ou DIU se caractérise autant par son niveau d'accès que par son niveau de sortie.

3.1 Accès :

Niveau requis à l'entrée de la formation :

Bac Bac + 2 Bac + 3 Bac + 4 Bac + 5

Diplômes exigés: Thèse d'exercice

Conditions supplémentaires éventuelles (dont expériences) :

NB : Diplômes exigés + Conditions supplémentaires = conditions en deçà desquelles il y aura accès par Validation d'Acquis Professionnels

3.2 Niveau des enseignements suivis :

Les DU et DIU ne s'identifient pas aisément dans la nomenclature (I à V) des niveaux de formation de la formation professionnelle.

Nous pouvons adopter un « niveau des enseignements » pour qualifier nos DU. Il s'agira de fixer ce niveau en référence au LMD :

- en adoptant le niveau le plus immédiat au-dessus du niveau d'accès dans la grille LMD par défaut,
- en proposant un niveau supérieur si le volume horaire, la durée et la charge, comparativement à un diplôme national dans le même secteur disciplinaire le justifient.

Ex : niv 3^e cycle santé pour le DU Neuroradiologie Interventionnelle, niv L3 pour le DU Gériatrie...

Niv Bac
 Niv L1
 Niv L2
 Niv L3
 Niv M1
 Niv M2
 Niv 3^e cycle santé

3.3 Si le DU ou DIU est inscrit au RNCP :

Niveau de qualification (I à V) retenu :

3.4 Procédure de recrutement :

Sur dossier de candidature
 Sur entretien
 Sur dossier de candidature + entretien

3.5 Commission de recrutement et de validation d'acquis

La commission est suggérée par le responsable de la formation, proposée par le Directeur de l'UFR et validée par le Président de l'Université, su modèle VAP85.

- Un dépôt de candidature comportant : la lettre de motivation, la Procédure d'autorisation d'exercice (PAE) pour les médecins étrangers, le curriculum vitae (précisant la FMI, les formations complémentaires, le parcours professionnel, le projet

professionnel à venir...), la décision ordinaire d'insuffisance professionnelle le cas échéant, et une réflexion sur la question : quels sont vos besoins de formation ? –
-un entretien préalable par une ou deux personnes pendant 30 à 60 minutes (Le responsable du DIU + un enseignant de Médecine Générale en coresponsabilité du DIU) : entretien réalisé à partir de la lettre de motivation, du CV et de la question. Une exploration des connaissances pourra être réalisée selon les modalités choisies par le jury

3.6 Conseil de perfectionnement :

Un conseil de perfectionnement est-il mis en place ?

Oui Non

Si oui, composition du conseil de perfectionnement :

3.7 Capacité d'accueil :

Effectif d'équilibre (celui à partir duquel est établi le budget prévisionnel) :

Effectif maximal :2/an

4. ORGANISATION DE LA FORMATION

4.1 Mode d'ouverture de la formation :

Le DU ou DIU recrute :

en formation initiale (FI)

en formation continue (FC)

en formation permanente (FP)

4.2 Volume horaire total d'enseignement à l'Université :

140 H = A

4.3 Si stage pratique, équivalent horaire de ce stage:

70+364 H = B

4.4 Durée totale de la formation, y compris stage :

574 H = A+B

4.5 Durée de la formation :

La formation a une durée de : 1 an

4.6 Calendrier de la formation :

- Date de début des cours : 1/09 pour le premier module et 1/11 pour le 2^{ème} module
- Date de stage (le cas échéant) : Tout au long des 2 modules
- Période des sessions d'examen : Début juillet

4.7 Modalité d'enseignement à distance

Oui Non

Si oui, part respective si EAD + présentiel et modalités

5. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

5.1 Listes des principaux enseignants :

Indiquer le nom des principaux enseignants de l'équipe pédagogique, universitaires et/ou non :

Maîtres de stage ambulatoires inscrits sur la liste des Maîtres de stage universitaires agréés par l'ARS qui pourront être différents d'une année sur l'autre

5.2 Maquette des enseignements :

Enseignements	Volume horaire			Nom et qualité des intervenants, fonctions occupées, établissement d'appartenance
	CM	TD	TP	
Total.....				

Le DIU se décompose en 2 modules :

1. Probatoire ou module 1 : (phase de fin août à fin octobre)

a. Phase d'évaluation des compétences :

- diagnostic pédagogique en situation authentique durant le stage de 20 demi-journées, avec un journal de bord renseignant sur :
 - le niveau des connaissances
 - le niveau des habiletés
 - le niveau des compétences.
- Prescriptions pédagogiques et productions de traces écrites
- Evaluation à partir du rapport de stage du candidat, journal de bord et évaluation du stage par les MSU.
- Délibération après concertation des MSU, du responsable du DIU, de l'enseignant MG évaluateur.

b. Phase de remédiation :

- Cibler les besoins
- Flécher les séminaires à suivre
- Préciser les travaux d'écriture à construire et les familles de situations à prioriser

2. Déroulement du DIU ou module 2 : (novembre à juin)

a. Module stages en Médecine générale :

Priorité de ce temps et de cette offre d'apprentissage

Au sein de cabinet de groupe ou de regroupement de cabinets, avec MSU habitués au niveau 1 et 2, agréés ARS, temps hebdomadaire de 2 à 3 jours, avec un minimum de 104 demi-journées, avec mise en responsabilité progressive, temps de supervision directe et indirecte et production de traces d'apprentissage. Les enseignants (MSU et tuteurs) devront vérifier que le candidat a été confronté aux 11 familles de situation.

b. Module d'enseignement hors stage de Médecine générale:

- Doit être déterminé en fonction du bilan de compétences, (qui doit tenir compte du parcours du candidat et du projet professionnel) mais favorisant l'acquisition des compétences.
- Pas d'offre de formation complémentaire pour ces candidats en dehors des Groupes d'échange de pratiques (GEP) (si le nombre de candidats est suffisant) et inversement pas d'offre complémentaire autre que celui du DES.
- Priorisation des enseignements à partir du bilan de compétences.
- Le temps d'enseignement facultaire correspondra au minimum à une demi-journée hebdomadaire, soit environ 40 ½ journées annuelles
- Module d'ajustement d'acquisition des compétences : favoriser le recours au DPC, formation permanente.

3. Tutorat obligatoire avec construction d'un portfolio d'apprentissage :

- Doit être influencé par le bilan de compétences.
- Il comprend une rencontre mensuelle entre le tuteur/tuteuré et une rencontre trimestrielle avec suivi par un des responsables du DIU. Le portfolio doit:
- Etre constitué à partir des traces produites qui doivent couvrir l'ensemble des compétences à acquérir selon le bilan initial (Récit de situation complexes authentique).
 - Contenir un ou des journaux de bord des stages cliniques.
 - Contenir les traces écrites de son parcours d'apprentissage.
 - Contenir les évaluations en situations authentiques par le ou les MSU avec des grilles critériées.

6. VALIDATION DE LA FORMATION

6.1 **Contrôle des connaissances** :

Insérer ci-dessous le règlement complet des modalités de contrôle des connaissances (nature et modalités des épreuves, 1 ou 2 sessions etc...).

Les méthodes et outils pédagogiques sont ceux utilisés au cours du DES de médecine générale, avec tutorat-enseignement, stage pratique, groupe d'échange de pratique, productions de traces écrites d'apprentissage en lien avec les 11 familles de situations.

- Le tuteur renseigne la commission d'évaluation
- Evaluation par les médecins maitres de stage
- Validation de la formation facultaire selon les modalités en vigueur (Groupe d'échange de pratiques, DPC, ...)

- L'évaluation finale se fait par la validation du portfolio par un jury d'enseignants généralistes, compte tenu de toutes les évaluations faites au fur et à mesure.

- Chaque étape fait l'objet d'une validation spécifique avec un compte-rendu écrit validé par le tuteur qui est joint au portfolio de l'étudiant.

A l'issue de son stage ambulatoire, le maître de stage responsable remplit un avis de validation qu'il transmet au responsable du DIU du département.

La validation du diplôme est prononcée à l'issue de la délibération du jury calquée sur les modalités de validation du DES de médecine générale

Nombre de sessions annuelles, une par candidat, une fois son évaluation formative satisfaisante

6.2 Jury :

Le jury est arrêté annuellement par le Président de l'Université, sur proposition du Directeur de la composante de rattachement.

Préciser la composition prévisionnelle du jury (préciser leurs fonctions)

NB : Cette composition est à transmettre à la Direction des Etudes conformément à la procédure en vigueur.

Le Jury est désigné par le comité pédagogique du diplôme. Il est composé de trois membres enseignants de Médecine générale dont au moins un est un universitaire titulaire de la discipline qui présidera le jury.